



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-151

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-21-001 - Arrêté modifiant la composition de la commission de subdivision (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-006 - Arrêté portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets "Structure de filières régionales par la création de démarches partagées" (12 pages)

Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-21-001

Arrêté modifiant la composition de la commission de
subdivision

21 SEP. 2018

Arrêté du

Modifiant la composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de la répartition des postes d'internes en médecine offerts au choix semestriel de la subdivision de Poitiers

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

VU le code de l'éducation nationale, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;

VU l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017, modifié par arrêté du 27 novembre 2017, portant organisation du 3^{ème} cycle des études de médecines ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté R75-2018-03-05-007, fixant la composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de la répartition des postes d'internes en médecine offerts au choix semestriel de la subdivision de Poitiers est modifié comme suit :

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes d'internes en médecine offerts au choix semestriel de la subdivision de Poitiers est composée des membres suivants présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;

- M. Michel LAFORCADE, ou son représentant ;

2° Le directeur de l'unité de formation et de recherches médicales ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision de Poitiers, président de la commission ;

- M. le Professeur Pascal ROBLOT, ou son représentant ;

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision de Poitiers ;

- M Jean-Pierre DEWITTE, ou son représentant ;

4° Le Président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision de Poitiers ;

- M le Professeur DEBAENE ;

5° Le Président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M le Docteur Jean-Marc EVEN, ou son représentant, Mme le Docteur Marie-Pascale BIENVENU ;

6° Le Président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- Mme le Docteur Marie-José ROUSSEAU, ou son représentant, Mme le Docteur Sylvie PERON ;

7° Le Président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région

- M le Docteur Frédéric LOUIS ;

8° Le Président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région

- M le Docteur Michael KASSAB ;

9° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionné à l'article L6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision ;

- /

10° Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins ;

Représentant de l'URPS, collège 1, médecine générale :

- Mme le Docteur Béatrice FAZILLEAUD ;

Représentant de l'URPS, collège 2, spécialistes en bloc opératoire (anesthésistes, obstétriciens, chirurgiens) :

- M le Docteur Christophe FOUCHE, ou son représentant, M le Docteur Michaël KASSAB ;

Représentant de l'URPS, collège 3, autres spécialités (ou plateau technique) :

- M le Docteur Rémi GATARD, ou son représentant, M le Docteur Bernard LE BRUN ;

11° Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale, et de deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale proposés par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Poitiers :

Pour la discipline médicale :

- M le Professeur Jean-Philippe NEAU,
- M le Professeur Marc PACCALIN,
- M le Docteur Bernard FRECHE ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M le Professeur Pierre CORBI,
- M le Professeur Jean-Pierre RICHER ;

12° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision de Poitiers, nommés par les organisations représentatives des internes :

Pour la discipline médicale :

- M Cyprien ESPEILLAC ;
- M Adrien PEPIN LE HALLEUR ;
- Mme Charlotte MAUROUX ;

Pour la discipline chirurgicale :

- Mme Julie BRETON ;
- Mme Héroïse DUCOUSSO ;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

13° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Fabien CHANABAS, ou son représentant ;

14° Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Christophe VERDUZIER, ou son représentant, M Roger ARNAUD ;

15° Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Pierre MAURY ;

16° Un directeur d'un établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- Mme Isabelle GAGNEUX ;

17° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

- Mme Isabelle NOTTER ;

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'un établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Michel BEY, ou son représentant, M Yoann BALESTRAT ;

2° Un représentant désigné par le Conseil régional de l'Ordre des médecins ;

- M le Docteur François BIRAULT, ou son représentant, M le Docteur Larvi OUALI ;

3° Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultatives ;

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité ;

Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité à l'examen de la répartition des postes offerts aux choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

Lorsque la commission de subdivision, dans ses formations visées aux II et III du présent article, traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibératives, présents ou représentés :

1° Le directeur d'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision ;

- M le Professeur François SEGUIN ;

2° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionné à l'article L6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision ;

- M le Médecin-Chef Gérard PERALTA ;

3° Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;

- M le Professeur Christophe BURUCOA ;

4° Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision ;

- Docteur Anne BARRA ;

5° Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision ;

- Docteur Vincent LHOMME ;
- Docteur Bruno GAUTHIER ;

6° Un représentant désigné par les Unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision ;

- En cours de désignation ;

7° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

- Mme Cloé DERRAY ;
- Mme Clémentine WAHL ;

Article 2 : La durée du mandat des membres de cette commission est de 5 ans, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 3 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le directeur de l'unité de formation médicale et de recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

**Par déléation,
La responsable du pôle gestion et formation
des professionnels de santé**



Nathalie FOUCHE-CAILBAULT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-006

Arrêté portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets "Structure de filières régionales par la création de démarches partagées"



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **20 SEP. 2018**

Portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Structuration de filières régionales par la création de démarches partagées »

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de Gironde,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'article 8 de la loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié relatif au Programme d'investissements d'avenir.

Vu la Convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action «Accompagnement et transformation des filières»);

Vu la Convention régionale du 7 décembre 2017 entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Accompagnement et transformation des filières ») ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 accordant mandat à Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour représenter l'État dans les comités de pilotage et les comités de sélection relatifs aux actions « Projets d'innovation » et « Accompagnement et structuration des filières » du Programme d'Investissements d'Avenir.

ARRÊTÉ

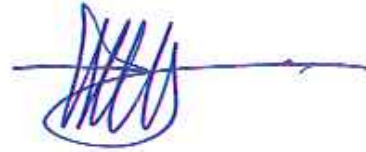
Article 1er

Le cahier des charges de l'appel à projets « Structuration de filières régionales par la création de démarches partagées », exposé en annexe du présent arrêté, est approuvé conformément à la décision du comité de pilotage régional du Programme d'investissements d'avenir territorialisé Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT



Appel à projets

« Structuration de filières régionales par la création de démarches partagées »

PIA3 Filières régionalisé Nouvelle-Aquitaine

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises régionales.

Cette action prévoit 12 960 158 € financés à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Nouvelle-Aquitaine, mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Ce dispositif cible des projets :

- portés par une unique structure (entreprise ou autre entité juridique),
- et bénéficiant à plusieurs entreprises dont des PME régionales.

Ces projets doivent permettre aux entreprises de bénéficier :

- de moyens de production ou d'infrastructures de recherche partagée,
- d'échange de données et d'informations, d'un partage de visions technologiques et de marché,
- de démarches commerciales partagées.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

L'appel à projets PIA3 Filières régionalisé Nouvelle-Aquitaine

« Structuration de filières régionales par création de démarches partagées »

est ouvert à partir du 30 septembre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019 sur le site :

<http://www.projetsdavenir-na.fr>

**Un premier relevé intermédiaire des projets aura lieu le 12 janvier 2019,
puis tous les 3 mois dans la limite des crédits disponibles**

1. Nature des projets attendus

a. Nature des projets

Les projets attendus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une ou plusieurs filières et à leur structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME). Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais qu'un grand nombre de PME puisse y avoir accès.

Le projet sera considéré comme représentatif d'une filière s'il parvient à démontrer l'intérêt de plusieurs entreprises dès son montage, et s'il reste ouvert à l'arrivée d'autres acteurs de la filière sur la durée du projet.

Les projets peuvent concerner plusieurs filières si leurs besoins sont partagés.

Typologies de projets

Les projets peuvent notamment prendre la forme d'une :

- **Création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement ;
- **Mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;
- **Mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Le projet devra contenir une composante « Structuration de la filière » obligatoire pour être éligible à l'action, et une composante « Projets de R&D » optionnelle. Ainsi, les projets éligibles peuvent avoir pour objet :

- Soit exclusivement la structuration et l'animation d'une filière et/ou d'une plateforme ;
- Soit la structuration et l'animation d'une filière incluant la réalisation de projets de R&D mutualisés.

Les projets financés ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

Points importants du dossier de candidature

L'appel à projets s'adresse notamment aux filières prioritaires régionales mentionnées par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (cf. Annexe 2).

Il convient de préciser que la notion de « filières prioritaires » doit être comprise au sens littéral, c'est-à-dire comme les premières filières à développer. Ce terme ne présente donc pas un

caractère d'exclusivité, étant entendu que le périmètre précédemment décrit est nécessairement évolutif et ouvert à d'autres sujets, qu'ils s'expriment à l'échelon régional ou infrarégional.

Par ailleurs, ces projets pourront s'inscrire dans une logique inter-filières, à l'interface des filières prioritaires précitées, celles-ci pouvant se développer par fertilisation croisée, grâce aux collaborations nouées avec des acteurs issus d'autres secteurs que leurs filières d'appartenance.

La durée des projets soutenus par le présent appel à projets est de 48 mois maximum.

Au terme de cette période, le projet devra faire la preuve de son autonomie financière par la présentation lors de sa candidature d'un modèle économique durable.

b. Nature des porteurs de projets

Le porteur de projet est une entité unique, pouvant être une entreprise ou une structure juridique fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle qu'une fédération professionnelle, un pôle de compétitivité, un GIE, une association, une plateforme technologique...). Des entités dédiées peuvent être créées pour le besoin du projet.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « Structuration de filières régionales par création de démarches partagées » se limite aux projets dont l'assiette est comprise entre 1M€ et 4M€, et pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2M€.

c. Conditions, nature des financements et dépenses éligibles

Cadre réglementaire

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.

En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207).

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « projet de R&D ».

Structuration et animation de filière

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration, l'animation de la filière et/ou la création de plateforme. Les dépenses éligibles sont composées des frais internes relatifs au personnel

d'animation et de gestion, ainsi que des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet, tels que :

- les dépenses internes comprenant les salaires du personnel animant et gérant la plateforme ;
- les investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT à l'achat ;
- les dépenses d'animation, de marketing, de déplacement, de salon en lien avec la filière... à justifier dans la demande d'aide.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Projets de Recherche et Développement (optionnel, 25% maximum de l'assiette de dépenses) :

Il s'agit de la réalisation de projets de R&D portés par une entité pour le compte de la filière. Les dépenses éligibles sont :

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique ;
- des achats consommables ;
- des prestations externes et de la sous-traitance ;
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT à l'achat ;
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet) qui ne sont pas financés dans la composante structuration.

Nature des financements

Le montant cumulé des aides accordées pour les deux composantes est compris entre 500 000€ et 2M€ au maximum. Le cofinancement sur budget Etat et sur budget Région est systématiquement effectué à parité.

Chaque aide est composée d'une part de subvention (58% de l'aide) et d'une part d'avance récupérable (42%).

Le soutien public ne pourra dépasser un maximum de 50% des dépenses éligibles du projet.

2. Processus de sélection

a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, un projet doit:

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- être porté par une structure présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées. En cas de mise en place d'une entité dédiée, celle-ci doit disposer d'un modèle d'affaires qui permettra son autofinancement à l'issue du projet.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- identification a priori d'entreprises bénéficiaires des retombées du projet pour s'assurer de la mutualisation avérée entre les acteurs de la (des) filière(s) ;
- rayonnement régional du projet afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté, démontrant une autonomie financière à l'issue du soutien public ;
- le cas échéant, capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

b. Processus et calendrier de sélection

L'appel à projets est fermé. Un relevé des projets déposés sera effectué tous les 3 mois.

Préalablement à son intention de candidater, le porteur prend contact avec son interlocuteur habituel au sein de la DIRECCTE, du Conseil régional, de Bpifrance ou de l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI), ou avec les correspondants de l'action (voir section Contacts et Informations).

Une réunion sera alors organisée pour accompagner le porteur dans la maturation de son projet en vue d'un dépôt de candidature.

Les projets pouvant faire l'objet d'une labellisation par une structure d'accompagnement (un pôle de compétitivité par exemple) devront obligatoirement l'obtenir avant le dépôt du dossier.

Une fois déposés, les projets jugés éligibles seront auditionnés par un jury avant d'entrer en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature suite à l'audition par le jury et au cours de l'instruction.

L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance en lien avec l'Etat et la Région. Bpifrance a systématiquement recours à des experts externes.

La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional après avis du comité de sélection suite à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le SGPI dispose d'un droit de veto sur cette décision.

3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

a. Conventonnement

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec l'Etat et la Région.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et d'échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CSR le rapport de fin de programme.

b. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Nouvelle-Aquitaine », accompagnée du logo du programme d'investissements d'avenir et de la Région.

L'Etat et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

c. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Région, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Région, d'ADI ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers en vue d'un dépôt de candidature.

Appel à projets, renseignements et dépôt de candidature : <http://www.projetsdavenir-na.fr/>

Le dépôt d'un dossier de candidature en ligne est subordonné au contact et à la rencontre préalable d'un des correspondants ci-dessous.

Points de contacts (questions et intentions de candidatures) :

- Correspondant DIRECCTE : Guillaume DEFILLON (guillaume.defillon@direccte.gouv.fr)
- Correspondant Région Nouvelle-Aquitaine : Armelle JUDGE (armelle.judde@nouvelle-aquitaine.fr)
- Correspondant ADI : Laurent THIERRY (l.thierry@adi-na.fr)
- Correspondants Bpifrance : Natalia ARAUJO (natalia.araujo@bpifrance.fr)

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif de l'action PIA3 A'IF

Projets attendus	Projets de structuration d'une ou plusieurs filières régionales par le biais : <ul style="list-style-type: none"> - de moyens de production ou d'infrastructures de recherche partagée, - d'échange de données et d'informations, de partage des visions technologiques et de marché - d'initiation de démarches commerciales partagées
Porteur de projet	Entreprise ou autre entité juridique fédérant plusieurs entreprises (porteur <u>unique</u>)
Modèle économique	Autofinancement à l'issue du soutien public par un modèle économique durable
Durée max. du projet	48 mois
Type de soutien	Subvention (58% de l'aide) et Avance récupérable (42%)
Assiette de dépenses	Entre 1M€ et 4M€
Montant de l'aide	Entre 500 000€ et 2M€
Entreprises bénéficiant des retombées du projet	PME, ETI et grands groupes (le projet doit bénéficier à plusieurs PME régionales)

ANNEXE 3 : Liste des filières prioritaires régionales inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine

https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/alpc/files/alpc_downloads_prg/field_alpc_downloads_prg_file/SRDEII%20Integral.pdf

- Industries agroalimentaires et filières agricoles
- Bois et industries papctières
- Aéronautique, spatial, défense et sous-traitance mécanique
- Matériaux avances
- Chimie verte et éco-procédés
- Filières vertes et écotechnologies
- Photonique
- Numérique
- Santé et bien-être
- Cuir, Luxe, Textile et Métiers d'art
- Tourisme
- Silver économique
- Croissance bleue